



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE DU SYMEVAL DU JEUDI 5 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
27	25	25

Vote :
Vote à l'unanimité à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

L'an 2020, le 5 Novembre à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à la Salle de La Clé des Champs à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 30 octobre 2020.

Présents – Membres Titulaires (24)

Monsieur Teddy REGNIER – Madame Constance MOUCHOTTE – Madame Vanessa ALLAIN – Monsieur Gilles GUILLON – Monsieur Amand LETORT – Monsieur Yves COLAS – Monsieur Bruno GATEL - Monsieur Bruno DELVA – Michel SAUVAGE - Monsieur Bernard MAUDET – Monsieur Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Joseph MARECHAL – Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Madame Rachel SALMON – Monsieur Alain CLERY - Madame Pascale MACOURS – Monsieur Philippe ROCHER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT – Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (3)

Messieurs Marc FAUVEL – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – WERMEISTER Marianne (SYMEVAL) – LOUVEL Fabienne (SYMEVAL)

Messieurs BOURGES Benoît – LE GARREC Cédric (SYMEVAL)

Monsieur CREAC'H Didier (Trésorerie de Vitre)

Madame CHAPRON Sophie (SAUR)

Monsieur RICHARD Clémenceau (VEOLIA)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude BELINE

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-37 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu les articles L 2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé de Monsieur le Président :

Les conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, comprenant une commune d'au moins 1000 habitants, sont tenus d'établir, dans les mêmes conditions, leur règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est établi librement par l'assemblée délibérante qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il fixe également les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

Le projet de règlement intérieur a été adressé aux membres avec la convocation à la présente séance.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver**, dans son intégralité, le règlement intérieur du Comité syndical du SYMEVAL présenté lors de la présente séance.
- **Affirmer** que ce règlement pourra faire l'objet d'amendements, sur proposition du Président ou à la demande de 1/3 des membres en exercice
- **Autoriser** le Président à signer le règlement intérieur ainsi que tout document s'y rattachant.

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-38 : CONVENTIONS D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CDG 35

Vu les articles L 2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Exposé de Monsieur le Président :

Le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine assure des missions régulières auprès des collectivités mais aussi des missions facultatives soumises à tarification. Il s'agit notamment de conseils en organisation, de conseils individualisés en recrutement, en mobilité d'agents, en remplacements et renforts, de conseils de prévention en matière d'hygiène et sécurité, gestion des dossiers de carrières, etc.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. Cette convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la collectivité à recourir aux missions facultatives. Elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Chaque mission facultative fait l'objet de tarifs et conditions particulières d'utilisation.

Il est proposé aux membres d'adhérer à ces missions facultatives dans le cadre d'une convention générale d'utilisation de ces services, sans engagement. En cas d'un besoin ponctuel, il suffira à la collectivité d'adresser sa demande d'intervention.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** l'adhésion du SYMEVAL aux missions facultatives du CDG35 dans le cadre d'une convention générale d'utilisation de ces services,
- **Autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tout document s'y rattachant.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-39 : PV MISE A DISPOSITION BIENS SIE LE PERTRE ST CYR LE GRAVELAIS

Exposé de Monsieur le Président :

Considérant le transfert de la compétence eau potable du Syndicat des eaux Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais au SYMEVAL le 1^{er} janvier 2020,

En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Un procès-verbal de mise à disposition des biens du Syndicat des eaux Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais au SYMEVAL a donc été établi pour la compétence eau potable. Les principaux éléments du procès-verbal sont présentés ci-dessous :

- La mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- Elle donne lieu à une opération non budgétaire dans la comptabilité du Syndicat des eaux Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais et du SYMEVAL ;
- Elle concerne les biens meubles et immeubles, les amortissements de ces biens, les reprises de subventions correspondantes et les emprunts relatifs ;
- Les biens transférés ainsi que les ressources correspondantes (emprunts, subventions) sont annexés au procès-verbal.

Monsieur le Président propose aux membres d'approuver ce procès-verbal.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** le principe de mise à disposition des biens du Syndicat des eaux Le Pertre – Saint Cyr le Gravelais au SYMEVAL,
- **Autoriser** le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens liés à la compétence eau potable ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-40 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 1

Monsieur le président expose :

Les crédits inscrits au Budget Principal 2020 sont insuffisants pour certains chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement. Il propose au Comité de procéder aux virements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
INVESTISSEMENT				
CHAPITRE 041				
2315		138 855,60		
238				138 855,60
TOTAL OPERATIONS D'ORDRE		138 855,60		138 855,60

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-41 : COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SIE DE VAL D'IZE

Exposé de Monsieur le Président :

Le Comité du Symeval, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2019 de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	274 025,64	55 190,20	372	55 190,20	274 025,64
Opérations de l'exercice	431 855,50	455 135,04	745,09	578,83	712 600,59	827 713,87
TOTAUX	431 855,50	729 160,68	335 935,29	372 578,83	767 790,79	1 101 739,51
Résultats de clôture	-	297 305,18	-	91 833,74	-	389 138,92
Restes à réaliser	-	-	90 840,00	-	90 840,00	-
Totaux cumulés	431 855,50	729 160,68	426 775,29	372 578,83	858 630,79	1 101 739,51
RESULTATS DEFINITIFS		297 305,18		54 196,46		243 108,72

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnaître** la sincérité des restes à réaliser.

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-42 : COMPTE DE GESTION 2019 DU SIE DE VAL D'IZE

Exposé de Monsieur le Président :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1 Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.
- 2 Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
- 3 Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Considérer** que les opérations sont régulières et dûment justifiées.

Délibération du 5 novembre 2020**CS 2020-43 : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL 2020 N ° 2**

Le Président expose :

Suite à l'acceptation du Compte administratif de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VAL D'IZE et, compte tenu du résultat et des modalités de transfert de ce dernier entre les communes de Livré sur Changeon, Dourdain et le SYMEVAL approuvées par délibération n° CS 2019-35 du 27 novembre 2019, il est proposé aux membres présents de voter le virement de crédit suivant :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits	Diminution des crédits	Augmentation des Crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)				
R-002 - Résultat d'exploitation reporté				288 924,55
Chapitre 011 - Charges à caractère général				
D-618 : Divers		104 000,00		
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés				
D-6411 - Salaires, appointements, commission de base		50 000,00		
Chapitre 022 - Dépense imprévues				
D-022 : Dépenses imprévues		34 924,55		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante				
D- 658 : Charges diverses de la gestion courante		50 000,00		
Chapitre 66 - Charges financières				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance		50 000,00		
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT		288 924,55		288 924,55
 INVESTISSEMENT				
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
R-001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				3 583,39
Chapitre 020 - Dépenses imprévues				
D-020 - Dépenses imprévues (investissement)		3 583,39		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		3 583,39		3 583,39

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Voter** les virements de crédits, comme proposés ci-dessus.
- **Autoriser** son président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020**CS 2020-44 : TARIFICATION EAU POTABLE 2021**

Vu la délibération n° CS 2019 46 du 18 décembre 2019 relative à la réorganisation de la compétence eau sur le territoire du SYMEVAL et à la tarification 2020 de la vente d'eau potable,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° CS 2020 26 du 17 juin 2020 relative à la réalisation d'une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable sur le territoire du SYMEVAL

Exposé de Monsieur le Président :

Les tarifs de vente d'eau potable appliqués en 2020 par le SYMEVAL sont présentés dans le tableau ci-dessous :

		SYMEVAL	SYMEVAL ex-SIE Val d'Izé	SYMEVAL - SIE Pertre St Cyr	SYMEVAL - ex-SIE Monts de vilaine	SYMEVAL - ex-SIE Chateaubourg	SYMEVAL - Vitré
		Collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Collectivité
Vente aux usagers	Part fixe		58,21 €	55,08 €	45,00 €	17,00 €	- €
	de 0 à 200m3		0,578 €	0,2942 €	0,820 €	0,737 €	0,667 €
	de 201 à 500m3		0,375 €	0,3923 €	0,600 €	0,539 €	0,667 €
	de 501 à 1 000m3		0,375 €	0,3923 €	0,420 €	0,539 €	0,667 €
	de 1 001 à 10 000m3		0,375 €	0,3923 €	0,420 €	0,389 €	0,667 €
	de 10 000 à 30 000m3		0,375 €	0,3923 €	0,420 €	0,235 €	0,667 €
	<i>dont quote-part production</i>		0,196 €	0,025 €	0,091 €		0,245 €
Vente en gros interne	Part production	0,110 €					
Vente en gros extérieur	CEBR					0,293 €	
	Acigné	0,293 €				0,293 €	
	L2C	0,110 €					
	SMPBC	0,201 €					
	SIEFT	0,201 €					
Gros consommateurs	Ab 50 000m3						12 912,00 €
	Ab 350 000m3						12 912,00 €
	le m3 supplémentaire						0,269 €

Monsieur le Président rappelle aux membres que le SYMEVAL a décidé par délibération du 17 juin 2020 de réaliser une étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable afin de faire converger les tarifs de vente d'eau aux usagers vers un tarif unique à l'échelle de l'ensemble du territoire sur lequel le SYMEVAL exerce la compétence distribution d'eau potable.

La consultation des entreprises s'est déroulée entre août et octobre 2020 selon le calendrier suivant :

- L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 24 août 2020 ;
- La date limite de remise des offres était fixée le 18 septembre 2020 ;
- Des courriers de demande de précisions ont été adressés aux entreprises le 2 octobre 2020 ;
- Le date limite de réponse aux demandes de précisions était fixée le 12 octobre 2020 ;
- La réunion de présentation de l'analyse des offres et d'attribution du marché s'est tenue le 16/10/2020.

Dans le cadre de cette consultation, 7 offres ont été reçues par le SYMEVAL de la part des Cabinets de conseils suivants : CALIA CONSEILS, le groupement CITEXIA / Cabinet Landot, COLLECTIVITES CONSEILS, ESPELIA, FCL Gérer la Cité, FINANCES CONSULT et le groupement KPMG/CVS/GETUDES

Après analyse des offres conformément au règlement de la consultation, le marché a été attribué au Cabinet COLLECTIVITES CONSEILS, pour un montant de 12 400 € HT.

La mission d'étude est programmée de novembre 2020 à mai 2021 et permettra au SYMEVAL de décider sa stratégie d'harmonisation tarifaire pour la période de convergence des tarifs qui démarrera à compter du 1^{er} janvier 2022.

En conséquence, en attendant de connaître les conclusions de l'étude d'harmonisation, Monsieur le Président propose, pour l'année 2021, de maintenir les tarifs 2020 présentés dans le tableau ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(24 voix pour – 0 voix contre – 1 abstention) décide de :**

- **Prendre acte** de l'attribution du marché relatif à la réalisation de l'étude d'harmonisation des tarifs de l'eau potable au Cabinet COLLECTIVITES CONSEILS, pour un montant de 12 400 € HT,
- **Valider** la proposition du Président de maintenir, pour l'année 2021, les tarifs de vente d'eau potable appliqués en 2020 par le SYMEVAL, tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts du SYMEVAL relative au transfert de la compétence distribution d'eau potable,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Exposé de Monsieur le Président :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35ème).

Le SYMEVAL est actuellement porté par une équipe de 6 agents territoriaux, représentant 5,3 ETP, issus des anciens Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine et du SYMEVAL.

L'étude sur la réorganisation des compétences eau potable, menée par le SYMEVAL en 2018-2019, avait identifié que la somme des agents à temps non complet impliqués dans le fonctionnement des anciens Syndicats équivalait à une équipe de 8 ETP.

Ainsi, l'étude présentait une organisation cible du SYMEVAL, après transfert des compétences production et distribution d'eau potable selon le principe d'un renforcement des compétences à effectif constant. Les 8 ETP étaient répartis selon l'organisation suivante :

- 2 cadres à vocation technique et financière
- 4 techniciens
- 2 agents administratifs

Suite à la prise de compétence effective par le SYMEVAL le 1^{er} janvier 2020, il apparaît nécessaire de renforcer les compétences de l'équipe par le recrutement d'un responsable finances et achats publics.

Le Président propose donc à l'assemblée de créer un emploi permanent de Responsable finances et achats publics, en filière administrative, de catégorie A ou B (cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou attachés territoriaux, fonctionnaire ou à défaut contractuel, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le Président propose d'ajouter cet emploi au tableau des effectifs du SYMEVAL et de lancer le recrutement pour pourvoir ce poste. Le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** la proposition du Président de créer un emploi de Responsable finances et achats publics,
- **Décider** de modifier le tableau des effectifs du Syndicat,
- **Décider** d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-46 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A L'INSTALLATION D'UN TRAITEMENT UV A L'USINE DE PLESSIS BEUCHER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au Cabinet Bourgois pour l'accompagnement du SYMEVAL dans le cadre de travaux relatifs à l'installation d'un traitement ultraviolet sur l'usine de production d'eau potable de Plessis Beucher.

Suite à la consultation lancée le 20 avril 2020, pour une remise des offres le 12 juin 2020, trois offres ont été reçues par le SYMEVAL, jugées toutes recevables.

Le règlement de consultation précisait les critères de jugement des offres tel :

- Valeur technique de l'offre : 50/100
- Coût des prestations : 20/100
- Coût prévisionnel d'exploitation : 10/100
- Garanties souscrites : 10/100
- Délai et phasage : 10/100

Suite à l'analyse des offres, une demande de précisions a été envoyée à chaque candidat, les réponses ont été reçues le 24 juillet 2020. Le rapport d'analyse examine les offres reçues le 12/06/2020 et les réponses apportées le 24 juillet 2020, sur les aspects financiers ainsi que la conformité technique aux exigences définies dans le dossier de consultation.

Après analyse des offres conformément au règlement de la consultation, l'offre du groupement VEOLIA – LEDU est classée 1^{ière} et jugée l'offre la mieux disante, pour un montant de 260 093 € HT et une note globale de 77/100.

Le rapport a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre du 5 novembre à 16h, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité de valider le choix du groupement d'entreprise VEOLIA – LEDU pour la réalisation des travaux d'installation d'un traitement UV à Plessis Beucher.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Accepter** la proposition d'attribuer le marché d'installation d'un traitement UV à Plessis Beucher au groupement VEOLIA – LEDU pour un montant de 260 093 € HT,
- **Autoriser** le Président à signer le marché et tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-47 : RPQS 2019 PRODUCTION D'EAU POTABLE

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{ier} janvier 2019, le SIE de Val d'Izé a transféré sa compétence production d'eau potable au SYMEVAL. Ainsi, le SYMEVAL a établi pour l'année 2019 un rapport sur le prix et la qualité du service pour ses installations propres de production d'eau potable et pour les installations de production de l'ex-Syndicat de Val d'Izé.

Dans le cadre de la convention de prestations de service passée avec le SMG 35, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont préparés par les services techniques du SMG 35.

Monsieur le Président invite le SMG35 à présenter le rapport 2019 relatif à la production d'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopter** le rapport annuel 2019 « Production d'eau potable » sur le prix et la qualité du service du SYMEVAL tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-48 : RAD 2019 PRODUCTION D'EAU POTABLE

Le rapport annuel 2019 du délégataire établi conformément au Code Général des Collectivités est présenté aux membres du comité.

Ce rapport comprend deux parties :

- l'une technique et statistique retraçant l'activité du délégataire,
- l'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux collectivités adhérentes et non adhérentes.

Monsieur le Président soumet ensuite le rapport à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(25 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Adopter** le rapport annuel 2019 du délégataire relatif à la compétence « Production d'eau potable »,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION DU COMITE DU SYMEVAL SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2020

Nombre de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	16

L'an 2020, le 5 novembre à 18 H 00, le Comité du SYMEVAL s'est réuni à La Salle La Clé des Champs à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 30 octobre 2020.

Vote :
Vote à main levée Pour : 16 Contre : / Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (15)

Monsieur Teddy REGNIER – Monsieur Gilles GUILLON – Monsieur Bruno DELVA – Michel SAUVAGE - Monsieur Bernard MAUDET – Monsieur Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE).

Messieurs Joseph MARECHAL – Christian GABLIN (SIEA LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Messieurs Denis GATEL - Jean-Claude BELINE – Jean-Marc DESHOMMES - Gilles DETRAIT – Allain TESSIER – Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (1) :

Monsieur Alain TRAVERS (VITRE COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (3)

Messieurs Marc FAUVEL – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Mesdames BELINE Hélène – BOURGES Benoît – LE GARREC Cédric (SYMEVAL)

Monsieur CREAC'H Didier (Trésorerie de Vitré)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude BELINE

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-49 : MAITRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX D'EAU POTABLE DANS LES OPERATIONS PUBLIQUES ET PRIVEES D'AMENAGEMENT

Vu les arrêtés préfectoraux du 24 et du 31 décembre 2019 portant dissolution des Syndicat des eaux de Monts de Vilaine et de Châteaubourg à compter du 31 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 relatif au transfert de la compétence distribution d'eau potable au SYMEVAL à compter du 1^{er} janvier 2020,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que les anciens Syndicats d'eau de Châteaubourg, Val d'Izé et Monts de Vilaine portaient la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement (lotissements, zones d'activités, ...).

Ce mode de réalisation présente l'avantage, pour le Syndicat, de maîtriser le mode opératoire de l'entreprise de travaux publics, la qualité des fournitures et matériaux mis en œuvre et la qualité des plans de récolement des ouvrages exécutés.

De façon plus générale, cela améliore la connaissance et la qualité du patrimoine du réseau de distribution d'eau potable.

Le raccordement au réseau d'eau potable existant et les travaux de réseaux d'eau potable à l'intérieur du périmètre aménagé sont à la charge de l'aménageur.

Si le Syndicat est maître d'ouvrage des travaux de réseaux d'eau potable dans les opérations d'aménagement, le Syndicat réalisera les travaux via son marché à bons de commande de travaux neufs ou urgents sur le réseau d'eau potable.

A la demande de l'aménageur, le Syndicat établira une convention de prise en charge et un devis estimatif des travaux sur la base des prix unitaires de son marché à bons de commande de travaux d'eau potable, et les transmettra pour validation à l'aménageur. Les travaux seront facturés par le Syndicat à l'aménageur après réception complète des travaux et selon les quantités réelles des travaux réalisés.

Après cet exposé, Monsieur le Président propose que le Syndicat devienne, à compter du 1^{er} janvier 2021, maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseau d'eau potable à l'intérieur des opérations publiques et privées d'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Décider** de prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension de réseau d'eau potable à l'intérieur des opérations publiques et privées d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-50 : CONVENTION TYPE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE DANS LES OPERATIONS PUBLIQUES ET PRIVEES D'AMENAGEMENT

Vu la délibération n° CS2020-49 du 5 novembre 2020 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement,

Monsieur le Président présente les termes de la convention type pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable dans les opérations publiques et privées d'aménagement.

- **Objet** : La convention type a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles l'aménageur confie au Syndicat les travaux de raccordement au réseau d'eau potable du Syndicat (hors fourniture et pose du compteur) de l'opération immobilière.
- **Validité** : La convention type prend effet à la date de sa signature par l'aménageur et arrive à échéance à la date de règlement des comptes par l'aménageur.

- **Missions du Syndicat** : le Syndicat établit le devis estimatif des travaux d'eau potable ainsi que le plan projet correspondant. Après acceptation du devis par l'aménageur, le Syndicat confie la réalisation des travaux à l'entreprise qui est titulaire du marché à bons de commandes de travaux d'eau potable en cours de validité. Les travaux seront exécutés suivant un ordre de service notifié à l'entreprise par le Syndicat, maître d'œuvre des travaux. Le document mentionnera la date de commencement et la durée des travaux. Le Syndicat adressera la copie de l'ordre de service à l'aménageur. Le Syndicat est maître d'ouvrage et maître d'œuvre des travaux d'eau potable. Il contrôle l'exécution des travaux, rédige les comptes rendus, dresse les procès-verbaux des épreuves à la pression et des essais de désinfection, valide les décomptes de l'entreprise et coordonne le chantier avec les autres intervenants.
- **Réception des travaux** : Les travaux seront réceptionnés par le Syndicat en présence de l'entreprise titulaire du marché à bons de commande en cours de validité, de l'aménageur, du maître d'œuvre de l'aménageur, le cas échéant, et de l'exploitant du réseau d'eau potable. Une copie des plans de récolement sera adressée à l'exploitant du réseau d'eau potable.
- **Conditions financières** : Le financement des travaux dans les opérations d'aménagement sera à la charge de l'aménageur. Les travaux comprennent le raccordement au réseau d'eau potable, les travaux d'extension du réseau d'eau potable à l'intérieur du périmètre aménagé et le coût de la maîtrise d'œuvre (5,5 % du montant HT des travaux). Le Syndicat établit en annexe de la convention un devis estimatif des travaux avec un plan projet que l'aménageur validera.
- **Facturation** : Après exécution des travaux, le Syndicat adressera un titre de paiement à l'aménageur au coût réel des travaux réalisés, dans la limite du devis présenté en annexe de la convention, auquel il faut ajouter la T.V.A, l'actualisation du bordereau des prix du marché en vigueur à la date de réalisation des travaux (non connue à ce jour) et les frais de maîtrise d'œuvre.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Valider** la convention type pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable en opérations privées et publiques d'aménagement selon les conditions définies précédemment ;
- **Valider** le taux de maîtrise d'œuvre de 5,5 %, à appliquer au montant HT des travaux ;
- **Autoriser** le Président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-51 : AVENANT 7 AU MARCHÉ DE TRAVAUX NEUFS ET RENOUELEMENT D'URGENCES DES CONDUITES D'EAU POTABLE – PERIODE 2017-2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'un ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE pour les années 2017 à 2020, a été notifié le 4 janvier 2017 à l'entreprise PIGEON TP d'ARGENTRE DU PLESSIS par l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG.

Montant mini : 300 000 € HT

Montant maxi : 1 000 000 € HT

Un avenant n° 7 à ce marché est porté à la connaissance du Comité Syndical.

Cet avenant a pour objet :

- ☞ **De prendre en compte l'intégration de la commune nouvelle PIRE-CHANCE et, également des communes de LE PERTRE et SAINT CYR LE GRAVELAIS car :**
 - Le Syndicat Intercommunal des eaux de LE PERTRE-SAINT CYR LE GRAVELAIS a transféré au SYMEVAL, le 1^{ER} janvier 2020, sa compétence eau potable ;
 - La Commune de PIRE SUR SEICHE a intégré le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG (transféré au SYMEVAL) au 1^{er} janvier 2020 après avoir créé avec la commune de Chancé, la commune nouvelle nommée PIRE-CHANCE, au 1^{er} janvier 2019.
 - En conséquence, pour compléter l'article 1.1 du CCAP de l'accord cadre à bon de commande, les communes de PIRE-CHANCE, LE PERTRE et SAINT CYR LE GRAVELAIS, intègrent le périmètre d'intervention de l'entreprise titulaire du marché, anciennement le territoire de l'ex SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG à compter du 1^{er} janvier 2020.

- ☞ **De prendre en compte la clarification de l'article 4.3.2 du CCAP – Modalités de révision des prix, à savoir :**
Les prix du contrat sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres
soit : I₀ = Novembre 2016
L'index de référence = TP 10-a

Il n'est pas prévu de révision pour la première période de l'accord cadre.
Soit : Période 1 – prix fermes

A compter de la période 2, les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient C_n donné par la formule suivante :

$$C_n = 0.15 + 0.85 (I_m/I_{m_0})$$

Selon les dispositions suivantes

C_n = Coefficient de révision
I_{m₀} = Valeur de l'index de référence du mois zéro
I_m = Valeur de l'index de référence du mois m

Le mois m retenu pour chaque révision sera le mois d'établissement du premier ordre de service de la nouvelle période concernée d'application de la formule. Les prix ainsi révisés seront invariables pendant cette période.

Le coefficient résultant du calcul de la formule de révision est arrondi au millième supérieur.

Les index TP sont publiés au Moniteur des Travaux Publics.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de :**

- **Approuver** l'avenant n° 7 au marché à bons de commande 2017-2020 conclu avec l'entreprise PIGEON TP, tel que présenté ci-dessus,
- **Autoriser** le Président signer le marché et tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-52 : AVENANT 2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE GESTION PATRIMONIALE

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'un marché de travaux de gestion patrimoniale de réseau d'eau potable – Programme 2019 a été attribué le 31 mai 2019 par le SIE de CHATEAUBOURG à l'entreprise PLANCON-BARIAT pour une durée de 10 mois.

Ce marché a été transféré au SYMEVAL au 1^{er} janvier 2020.

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID 19, il est demandé au Comité Syndical de valider une prolongation de délai d'exécution des travaux de ce marché jusqu'au 31 août 2020 par un avenant n°2 au marché.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Valider** le projet d'avenant n° 2 au marché dont l'objet est une prolongation de délai d'exécution des travaux du marché jusqu'au 31 août 2020.
- **Autoriser** le Président signer le marché et tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020

CS 2020-53 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET DE RENOUELEMENT D'URGENCES DES CONDUITES D'EAU POTABLE – PERIODE 2021-2022

Vu la délibération n° CS 2020 27 du 17 juin 2020 relatif à la validation du dossier de consultation des entreprises et au lancement de la consultation,

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 5 novembre 2020,

Exposé de Monsieur le Président :

Suite à l'extension des compétences du SYMEVAL par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, les marchés de travaux à bons de commande conclus par les Syndicats et les Communes anciennement compétents en distribution d'eau potable ont été transférés le 1^{er} janvier 2020 au SYMEVAL.

Ces marchés de travaux, au nombre de 4, ont pour objet les travaux d'extension, de renouvellement ou de renforcement du réseau de distribution d'eau potable dans le cadre d'opérations d'aménagement (lotissements publics ou privés, zones d'activités, etc...) ou suite à des sollicitations urgentes de communes, collectivités, particuliers ou entreprises.

Les dates d'échéance de ces marchés s'échelonnent entre le 22 octobre 2020 (ex-Syndicat des eaux de Val d'Izé) et le 31 décembre 2021 (Vitré).

Aussi, afin de pouvoir répondre aux besoins des usagers, le SYMEVAL a décidé par délibération n° CS 2020 27 du 17 juin 2020, de constituer un nouveau marché de travaux de type accord cadre à bons de commande, à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 1 an reconductible 1 fois pour une période supplémentaire de 1 an.

Le périmètre de ce marché s'étendra sur l'ensemble du territoire du SYMEVAL pour lequel le SYMEVAL exerce la compétence distribution d'eau potable. Cependant, le territoire étant très étendu (52 communes, 107 000 habitants), le marché a été décomposé en 2 lots selon un découpage géographique du territoire :

- Secteur Nord : 26 communes, 55 435 habitants
- Secteur Sud : 26 communes 54 612 habitants

L'enveloppe financière annuelle de chaque lot sera au minimum égale à 500 000 € HT, et au maximum égale à 1 100 000 € HT.

Compte tenu de l'enveloppe financière totale du marché, égale à 4 400 000 € HT, la procédure de consultation validée est la procédure adaptée de type appel d'offres ouvert.

Le dossier de consultation des entreprises a été validé le 17 juin 2020 par le Comité.

Le calendrier de la consultation était le suivant :

- 24 juillet 2020 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne du D.C.E.
- 29 septembre 2020 : date limite de réception des offres
- Octobre 2020 : analyse des offres
- 16 octobre 2020 : envoi des questions et demandes de précisions aux candidats
- 2 novembre 2020 : date limite de réception des réponses
- 5 novembre à 16h : réunion de la CAO pour l'attribution du marché

Après analyse des offres conformément au règlement de la consultation, les offres suivantes ont été classées 1^{ières} :

- Lot n°1 (secteur Nord) : groupement PIGEON TP / CISE TP / FTPB, pour une note globale de 94/100.
- Lot n°2 (secteur Sud) : groupement OUEST TP / SATEC, pour une note globale de 95,35/100.

Le rapport final de jugement des offres a été présenté à la Commission d'Appel d'Offre convoquées le 5 novembre à 16h, qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Ainsi, il est proposé au Comité de valider le choix du groupement d'entreprises PIGEON TP / CISE TP / FTPB pour le Lot n°1 (secteur Nord), et du groupement d'entreprises OUEST TP / SATEC pour le Lot n°2 (secteur Sud) du marché

de travaux relatif aux travaux neufs et renouvellements d'urgence des conduites d'eau potable – Période 2021-2022.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Décider** d'attribuer le marché de travaux relatif aux travaux neufs et renouvellements d'urgence des conduites d'eau potable – Période 2021-2022 aux groupements d'entreprises PIGEON TP / CISE TP / FTPB pour le Lot n°1 (secteur Nord), et au groupement d'entreprises OUEST TP / SATEC pour le Lot n°2 (secteur Sud),
- **Autoriser** le Président signer le marché et tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-54 : RPQS 2019 DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Vu l'article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les autorités organisatrices du service public de l'eau potable sont tenues de présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service.

A compter du 1^{er} janvier 2020, les Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais ont transféré leur compétence distribution d'eau potable au SYMEVAL. Ainsi, le SYMEVAL doit établir 4 rapports pour l'année 2019.

Dans le cadre de la convention de prestations de service passée avec le SMG 35, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service sont préparés par les services techniques du SMG 35.

Monsieur le Président invite le SMG35 à présenter les rapports 2019 relatifs à la distribution d'eau potable.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Adopter** les rapports annuels 2019 des anciens Syndicats d'eau de Châteaubourg, Monts de Vilaine, Val d'Izé et Le Pertre / St Cyr le Gravelais sur le prix et la qualité du service de l'eau potable tel qu'ils viennent de lui être présentés et qui sont annexés à la présente délibération,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération du 5 novembre 2020
CS 2020-55 : RAD 2019 DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Les rapports annuels 2019 des délégataires établis conformément au Code Général des Collectivités sont présentés aux membres du comité.

Ces rapports comprennent deux parties :

- l'une technique et statistique retraçant l'activité du délégataire,
- l'autre partie financière incluant le compte annuel de résultat de l'exploitation et le compte de surtaxe liée aux ventes d'eau aux usagers.

Monsieur le Président soumet ensuite les rapports à l'approbation de l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, avec,
(16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention) décide de**

- **Adopter** les rapports annuels 2019 des délégués relatifs à la compétence « Distribution d'eau potable »,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

Le secrétaire de séance :

Jean-Claude BELINE